

Millef'Œil Association

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Millef'Œil Association

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de rassembler les acteurs de la communication, de la création visuelle et événementielle dans le but de découvrir, partager, échanger, proposer, transmettre des savoirs et des savoir-faire.

Sa vocation est **l'échange** pour :

- Mettre en relation
- Etre un vivier de compétences
- Favoriser les rencontres et découvertes
- Promouvoir les métiers de la communication à travers tout type d'actions

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Cheverny (41700), 9 impasse de la Soulardière
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres actifs :

- Professionnels en activité dans la communication et la création (image, son, événement,...)
- Prestataires et fournisseurs en activité dans les services et produits de la création.

b) Membres associés : membre d'une association culturelle, artistique,...

c) Membres bienfaiteurs : organismes, entreprises ou association apportant son soutien financier ou logistique

d) Membres d'honneur

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Compte tenu de la vocation de l'association, le nombre d'adhérents sans activité professionnelle est limité à 10 % de l'ensemble des adhérents. Ne peuvent adhérer les personnes ayant fait valoir leurs droits à la retraite.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont adhérents - membres actifs, associés et bienfaiteurs - ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

La cotisation annuelle court sur l'année civile.

Tout adhérent n'ayant pas versé sa cotisation dans les trois premiers mois de son adhésion est considéré comme radié.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) Le montant des cotisations;
- 2°) Les subventions de l'Etat, des collectivités et des membres bienfaiteurs ;
- 3°) Le produit des activités et prestations formé par l'association

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient tels que définis par l'article 5.

Elle se réunit chaque année au mois de décembre, sauf décision du bureau de la déplacer au mois précédent ou au mois suivant.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Tous les membres actifs et associés ont le droit de vote.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres ne pouvant être présents pourront donner leur pouvoir.

Un membre présent ne pourra présenter plus de un pouvoir.
Le quorum sera atteint au tiers du nombre d'adhérents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 8 (huit) membres, élus pour 3 (trois) années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Peuvent se présenter à l'élection les membres actifs.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration constitue de fait le bureau élu pour 3 ans, composé de :

- 1) Un(e) président(e);
 - 2) Deux vice-président(e)s;
 - 3) Un(e) secrétaire; un(e) secrétaire adjoint(e)
 - 5) Un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint (e),
 - 6) Un administrateur,
- les fonctions n'étant pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs sur accord du président. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Toute modification est approuvée par l'assemblée générale.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Cheverny, le..... 2013»

Sophie MANUEL
Présidente

Céline NOULIN
Vice-présidente

Sandra Danielle LE BRICQUIR
Vice-présidente